



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00697

Numéro SIREN : 448 881 623

Nom ou dénomination : A2C ABSORPTION CHAUFFAGE CLIMATISATION

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2017 sous le numéro de dépôt 3770

3770
10 MAI 2017

A2C ABSORPTION CHAUFFAGE CLIMATISATION
Société à responsabilité limitée au capital de 25 500 euros
Siège social : 6 rue des Pleux 77640 JOUARRE
448 881 623 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 05 mai,
A 17 heures,

Les associés de la société A2C ABSORPTION CHAUFFAGE CLIMATISATION, société à responsabilité limitée au capital de 25 500 euros, divisé en 750 parts de 34 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 rue des Pleux 77640 JOUARRE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David BAYARD, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Yann TESTON, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BAYARD, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Consultation des associés désireux de maintenir leur participation ou de se retirer de la Société,
- Réduction du capital par voie de rachat par la Société de 375 parts sociales sur les 750 parts sociales composant le capital social en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 25 500 euros à 12 750 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

BD
YT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

CONSULTATION DES ASSOCIES

L'assemblée, après consultation individuelle de chaque associé, constate la volonté confirmée de :

- Monsieur Yann TESTON de se retirer du capital social,
- Monsieur David BAYARD de se maintenir dans le capital social.

La signature, par chaque associé, du présent procès-verbal vaudra confirmation de sa position et acceptation des conditions proposées pour le rachat des parts sociales en vue de les annuler.

Le prix de 250 000 euros, soit 666,66 euros par part sociale, sera unanimement accepté par chacun (sortant et restant) comme étant une valeur équitable pour servir à la transaction que va suivre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir :

- entendu la lecture du rapport de la gérance,
- constaté que chaque associé a bien été consulté individuellement,
- constaté que l'égalité des droits de chaque associé a bien été respectée,

décide, à l'unanimité, de réduire le capital par voie de rachat par la Société d'ici le 30 juin 2017 au plus tard, des 375 parts sociales de 34 € de nominal chacune, détenues par Monsieur Yann TESTON, moyennant un prix de 666,66 € par part sociale, soit la somme totale arrondie à 250 000 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tard le 30 juin 2017, après l'expiration du délai d'opposition des créanciers et sous réserve de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées sera imputée sur la réserve facultative.

Par le seul fait de leur rachat, ces 375 parts sociales seront annulées et ne donneront pas droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BD
YT

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 25 500 euros à 12 750 euros par annulation des parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (12 750 €).
Il est divisé en 375 parts sociales de 34 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Il est remplacé comme suit :

"Les 375 parts sociales sont attribuées en totalité à Monsieur David BAYARD, associé unique ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour constater :

- la réalisation de la condition suspensive,
- la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts,
- que la Société est devenue une SARL à associé unique,
- pour payer le prix comptant,

et plus généralement, faire le nécessaire en vue de la réalisation définitive de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

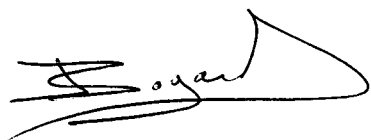
Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

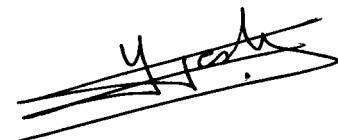
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés cogérants.

Monsieur David BAYARD



Monsieur Yann TESTON



BD
YT